ABOHIRI SERVICES
Société par actions simplifiée à Associé Unique
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 142 Rue de Rivoli

75 001 Paris
894 052 034 RCS Paris

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 22 décembre 2022

Monsieur Dominique TAYORO, demeurant au 201 Allée d'aquitaine à Nanterre (92 000), Actionnaire unique de la société ABOHIRI SERVICES, a pris les décisions suivantes :

- Dissolution anticipée de la société ;
- Nomination du liquidateur

Première résolution

L'actionnaire unique décide de la dissolution anticipée de la société **ABOHIRI SERVICES** et sa liquidation amiable conformément aux dispositions des articles L. 237-1 à 237- 13 du Code de commerce.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Durant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation". Cette mention ainsi que le nom du liquidateur devront figurer sur tous les documents et actes destinés au tiers.

Le siège social de la liquidation est fixé au 75 avenue Laplace à Arcueil (94110).

Deuxième résolution

L'actionnaire unique désigne en qualité de liquidateur et jusqu'à la clôture de la société,

Monsieur SILUE Klotioloma Stéphane, Président de la société et demeurant à Arcueil (94110), 75 Avenue Laplace.

Dans les six mois de sa nomination, le liquidateur doit convoquer l'actionnaire unique, à l'effet de lui faire un rapport sur la situation comptable de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

M. SILUE Klotioloma Stéphane déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Troisième résolution

L'actionnaire unique donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde, sous réserve des dispositions des articles L. 237-1 et suivants du Code de commerce.

Quatrième résolution

Tous pouvoirs sont attribués au liquidateur pour effectuer les formalités légales afférentes aux décisions adoptées ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'actionnaire unique.

TAYORO Dominique

L'Associé unique

